



Centre Hospitalier
Ariège-Couserans

BP 60111

09201 St GIRONS

Tél. 05 61 96 20 20



Livret d'accueil

DU CENTRE HOSPITALIER ARIÈGE-COUSERANS

www.ch-ariège-couserans.fr

Sur le chemin de l'hôpital à votre domicile...



l'étoile médicale
espace confort & santé



Votre spécialiste MATERIEL MEDICAL & ORTHOPEDIE depuis 30 ans



7 avenue Henri Bernère - SAINT-GIRONS - Tél. 05 61 66 03 03

bioeop
LA BIO NOUS RASSEMBLE

Eau d'Ayes ☎ 05 61 04 99 60

15 Avenue d'Aulot - 09200 Saint-Girons

eaudayes@orange.fr

L'hôpital vous accueille p.4



Votre arrivée p.6

Votre séjour p.10

Vie quotidienne p.12

Votre sortie p.16

Associations p.18



Les réseaux p.20



Vos droits... et vos devoirs p.24



La qualité et gestion des risques p.34

La qualité des soins p.34

La prise en charge de la douleur (CLUD) p.35

La gestion des risques p.36



Plan du site de Rozés 4^{ème} de couv





L'hôpital vous accueille

Le mot du Directeur

Madame, Monsieur

Vous allez être hospitalisé(e) au Centre Hospitalier Ariège Couserans (CHAC) et je tiens à vous remercier avec l'ensemble des équipes pour votre confiance.

Ce livret d'accueil est fait pour vous informer sur vos droits et les conditions de votre séjour. La qualité et la sécurité de la prise en charge sont nos préoccupations constantes, et soyez assuré(e) que l'ensemble des professionnels du CHAC mettront tout en œuvre pour répondre à vos attentes de confort, de respect de l'intimité et de la confidentialité à l'occasion de votre séjour.

Nous sommes à votre écoute et nous nous engageons à prendre en compte vos remarques et vos observations tout au long de votre séjour.

*“Votre santé,
c'est notre métier.”*

Le Directeur

*La Présidente de la
Commission Médicale
d'Établissement*



Un projet d'établissement évolutif

Depuis 2002, le CHAC s'est engagé dans une dynamique d'adaptation de son offre en soins et d'ouverture.

Le futur projet médico soignant de l'établissement, qui définira de nouveaux axes d'évolution d'ici à l'horizon 2021, est en cours de réflexion, en concertation avec tous les professionnels de santé du département dans le cadre du Groupement Hospitalier de territoire (GHT) des Pyrénées Ariégeoises et de la Communauté Psychiatrique de Territoire (CPT).



Ce livret d'accueil est fait pour faciliter votre séjour à l'hôpital en vous donnant des renseignements pratiques.

Le CHAC est un établissement public de santé à statut départemental, dont le siège social est situé à Saint Giron.

Hôpital de recours des 18 vallées du Couserans, seul établissement Psychiatrique du département.

Ses activités de soins et d'hébergement sont diversifiées et organisées au sein de 3 pôles d'activité:

- Psychiatrie adulte et enfant / adolescent
- Spécialités médicales
- Hébergement

Globalement, l'offre en soins du CHAC représente 439 lits et places. Le CHAC emploie plus de 1 000 salariés dont 67 médecins dont certains interviennent sur d'autres établissements du département, dans le cadre du groupement Hospitalier des Pyrénées Ariégeoises.

Un représentant des Usagers participe au Conseil de Surveillance, présidé par un élu du Conseil Départemental.

Un projet d'établissement évolutif

Depuis 2002, le CHAC s'est engagé dans une dynamique d'adaptation de son offre en soins et d'ouverture.

Le projet médico soignant de l'établissement, qui définit les axes d'évolution d'ici à l'horizon 2025, a été finalisé en décembre 2019. Il a été construit en respectant les orientations choisies par tous les professionnels de santé du département dans le cadre du Groupement Hospitalier de territoire (GHT) des Pyrénées Ariégeoises et de la Communauté Psychiatrique de Territoire (CPT).

Nous espérons que ce livret vous apportera un maximum d'informations nécessaire au déroulement de votre séjour, vous pouvez nous soumettre vos éventuelles remarques en remplissant le questionnaire de satisfaction joint au présent livret, lors de votre sortie.





Votre arrivée

Formalités administratives

Nous vous invitons à vous présenter au service des admissions dès que la date de votre séjour est fixée, et au plus tard le jour de votre arrivée afin de réaliser votre pré-admission ou admission.

Merci de vous munir :

✓ Dans tous les cas

Pièce d'identité (CNI, passeport) ou livret de famille(pour les enfants)

✓ Assuré social

Carte vitale

✓ Mutualiste

Carte d'affilié ou attestation de prise en charge

✓ Bénéficiaire d'une Affection de Longue Durée (ALD)

Protocole de soins

✓ Bénéficiaire de la CMU

Attestation de Couverture Maladie Universelle

✓ Victime d'un accident de travail

Attestation de votre caisse de sécurité sociale, imprimés "Accident du travail" délivrés par votre employeur

✓ Bénéficiaire de l'article L 115

Carnet de soins du Code des pensions militaires

✓ Citoyen d'un pays membre de l'Union Européenne

Carte européenne d'assurance maladie, Passeport ou carte de séjour

✓ Citoyen d'un pays non membre de l'Union Européenne

Prise en charge de votre assurance du pays d'origine

Passeport ou carte de séjour

Vérification de votre identité

Au CHAC, sécuriser votre prise en charge est une de nos priorités. Aussi, nous sommes vigilants sur les renseignements relatifs à votre identité.

Pour nous aider, merci de présenter systématiquement au service des admissions un justificatif d'identité.

Un bracelet d'identité vous sera apposé au cours de votre séjour dans les services de l'hospitalisation générale et des Soins de Suite et de Réadaptation (SSR, CRN, UCC/UPG).

Il contribuera à s'assurer de votre identité tout au long de votre prise en charge.



= 1 DOSSIER MÉDICAL

1 Erreur
d'identité

OU

1 Erreur de
Carte Vitale

= 1 RISQUE MÉDICAL



Pour votre sécurité, merci de présenter :

- Votre carte d'identité ou passeport,
- Votre carte vitale,
- Votre carte de mutuelle,

et de vérifier l'exactitude des informations enregistrées sur les documents qui vous sont remis.



« Mon espace Santé »

Lors de votre passage au service des admissions, nous vous proposerons d'ouvrir un Dossier Médical Partagé.

L'équipe du service des admissions vous donnera plus d'explications sur ce dernier. Pour plus d'informations, vous pouvez aussi vous connecter au site : <http://esante.gouv.fr>

Ce dossier permettra aux professionnels de santé impliqués dans votre prise en charge, auxquels vous avez autorisé l'accès, de partager les informations vous concernant.

Frais d'hospitalisation

Les séjours à l'hôpital ne sont pas gratuits : même si les frais relatifs à votre hospitalisation sont payés en grande partie par les organismes sociaux (assurance maladie), il peut rester à votre charge :

- **le ticket modérateur** (20 % du total des frais d'hospitalisation), excepté si vous disposez d'une mutuelle ou assurance.
- **le forfait journalier** : en 2021, il s'élève à 20€/jour en hospitalisation générale, SSR, MAS et CRN ; 15€/jour en psychiatrie. Il est redevable y compris le jour de la sortie. Il est normalement pris en charge par votre mutuelle (pensez à vérifier le nombre de jours pris en charge)
- **la chambre particulière** : durant votre séjour et selon les disponibilités du service vous accueillant, vous pourrez demander à être hospitalisé dans une chambre particulière qui peut faire l'objet d'un supplément journalier à votre charge. Les caisses d'assurance maladie n'interviennent pas dans la participation de ces frais. Par contre, si vous êtes adhérent à une mutuelle et selon votre contrat vous pouvez prétendre à une prise en charge. Les tarifs applicables sont à votre disposition au service des admissions. Dès votre admission ou dans les plus brefs délais, nous vous prions de vous rendre, vous ou votre famille, au service des admissions afin de réaliser les formalités administratives nécessaires.

N'hésitez pas à signaler vos difficultés administratives ou financières au cadre de santé de l'unité ou au service des admissions.

Vous pouvez rencontrer une assistante sociale qui vous apportera un soutien dans les démarches d'accès aux droits, aux soins, et dans l'organisation de la sortie à domicile ou vers un établissement de convalescence, rééducation ou hébergement. Pour contacter une assistante sociale, n'hésitez pas à demander au personnel soignant ou au service des admissions.

Pour toute question sur les frais d'hospitalisation, le personnel du service des admissions se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 17h (Tél. 05.61.96.20.21).



Organisation des hospitalisations

Hospitalisation en urgence

Le CHAC a une mission de service public : il vous accueille 24h sur 24 et dispense, à tous, les soins nécessaires. Il dispose de l'ensemble des moyens diagnostiques et thérapeutiques pour assurer votre prise en charge.

Hospitalisation programmée

Les professionnels du CHAC organisent votre séjour en fonction des motifs de votre admission avant de vous proposer une date d'entrée.

Activité privée

Certains praticiens hospitaliers exercent une activité privée au sein de l'établissement vous trouverez leurs coordonnées dans la plaquette des consultations spécialisées jointe.

Hospitalisation en Psychiatrie

Il existe plusieurs modes d'hospitalisation :

- **Hospitalisation libre** : elle intervient à votre demande ou avec votre accord. Vous êtes libre d'aller et venir pendant votre séjour.

- **Soins psychiatriques sous contrainte** : ils sont réalisés à la demande d'un tiers ou d'une autorité administrative. Vos sorties de l'unité de soins sont soumises à autorisation médicale. Toute permission de sortie ou mise en place d'un programme de soins externes est décidée par le Directeur ou le Préfet sur proposition écrite et motivée de votre médecin. Si vous contestez cette situation, vous pouvez saisir :

- **La Commission Départementale des Soins Psychiatriques** composée d'un juge, d'un médecin généraliste et de psychiatres, de représentants des usagers et de représentants de la DTARS (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé), 1 Bd Alsace Lorraine, BP 30 076 - 09008 Foix Cedex.

- **Le Tribunal de Grande Instance - Palais de Justice - à l'attention du juge des libertés et de la détention** 09000 FOIX.

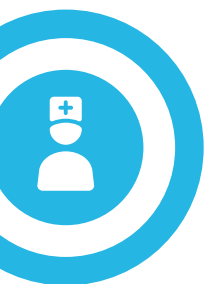
- **Le Tribunal Administratif** : 51, rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE.

Vous pouvez aussi porter à la connaissance du contrôleur général des lieux de privation de liberté des faits ou situations susceptibles de relever de sa compétence, en adressant un courrier à :

Monsieur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté
BP 10301 - 75921 Paris cedex 19

Hospitalisation d'un mineur ou d'un majeur protégé

Les personnes (parent ou tuteur) qui ont la garde juridique d'un mineur ou d'un majeur protégé doivent autoriser son hospitalisation et consentir aux soins par un document écrit et signé. Dans certains cas, un mineur peut demander à garder la confidentialité sur son état de santé. Il peut alors être accompagné de la personne majeure de son choix. En cas d'urgence ou de détresse vitale, le médecin peut intervenir sans le consentement du représentant légal (article 42 du code de déontologie médicale et articles L 1111-4 alinéa 5 et L 1111-5 du Code de la santé publique).



Votre séjour

Non-divulgaration de présence

Vous avez le droit de ne pas faire connaître votre séjour dans l'établissement, ou de ne pas vouloir recevoir de visites. Veuillez prévenir, dès votre arrivée, le service des admissions et le cadre de santé du service. Votre présence à l'hôpital ne sera alors pas divulguée, et le standard ne pourra pas vous passer de communication téléphonique.

L'équipe soignante

L'équipe soignante effectue des synthèses régulières sur votre état de santé et prend les décisions nécessaires. Elle peut contacter votre médecin traitant si nécessaire.

Le médecin responsable de l'unité est chargé de l'organisation du service et des traitements qui y sont dispensés. Il travaille en collaboration avec des médecins hospitaliers.

Le cadre de santé assiste le médecin responsable de l'unité pour l'organisation et la gestion des soins. Ils assurent l'encadrement de l'équipe paramédicale qui vous prend en charge : infirmiers, aides-soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires de puériculture, agents des services hospitaliers.



D'autres professionnels (manipulateurs d'électroradiologie, psychologues, personnels de rééducation, éducateurs spécialisés, diététiciennes, assistantes sociales, ...) peuvent intervenir auprès de vous. Un badge de couleur situé sur la blouse de chaque professionnel vous permettra d'identifier sa fonction.

Vous rencontrerez aussi des professionnels de santé en formation (Internes, étudiants, stagiaires).

Les autres personnels

Ils ne sont pas présents dans les services, mais ils collaborent activement à vos soins, à votre confort et à votre sécurité : pharmacie, laboratoire, restauration, blanchisserie, propreté des locaux, ateliers, service informatique, services administratifs.

Service Transport Patients

Le brancardier

Le brancardier accompagne vos déplacements lors de vos soins ou examens au sein de l'établissement.

L'ambulancier

Au cours de votre hospitalisation, votre état de santé peut nécessiter une consultation ou bien la poursuite de soins dans d'autres structures. Le transport sera assuré par le service ambulancier du CHAC ou bien par un prestataire conventionné avec le CHAC.

Lors de votre sortie, si votre état exige un transport en ambulance ou en transport assis professionnalisé, il sera prescrit par le médecin. Veuillez communiquer alors les coordonnées de l'ambulancier de votre choix. À défaut, une société d'ambulance est contactée pour assurer votre transport selon les modalités du "tour de rôle".





Vie quotidienne

Dispositions pratiques

Votre chambre

Les chambres sont à 1 ou 2 lits.



Vous pouvez disposer d'une chambre individuelle selon les disponibilités (voir frais d'hospitalisation, page 3) ou si votre état de santé le nécessite.

Un système d'appel vous permet de solliciter le personnel soignant en cas de besoin.

Effets personnels



Pour des raisons d'hygiène et de confort, il vous est demandé d'apporter vos effets personnels (pyjamas, chemises de nuit, robes de chambre, pantoufles, gants et serviettes de toilette), ainsi que votre nécessaire de toilette (savon, brosse à dents, dentifrice, peigne, rasoir, ...). Demandez à votre entourage d'assurer le lavage et le renouvellement de votre linge personnel aussi fréquemment que nécessaire.

Ne gardez que les objets indispensables pour votre séjour (prothèses auditives et dentaires, lunettes, fauteuil roulant, cannes anglaises). Ils demeurent sous votre responsabilité.

Argent, bijoux, carte bancaire



Les sommes d'argent, livrets d'épargne, chéquiers, cartes bancaires, bijoux et autres valeurs peuvent être déposés dans le coffre-fort de l'établissement situé au service des admissions. Nous vous incitons à prendre contact avec le cadre de santé pour en effectuer l'inventaire et le dépôt.

Si vous souhaitez garder vos valeurs, l'établissement ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

Tout moyen de paiement ou objet de valeur déposé au coffre-fort sera remis et devra être récupéré à la Trésorerie Publique de Saint-Girons.



Absence du service sans quitter l'hôpital

En cas de nécessité, si vous devez vous absenter du service, sans quitter l'enceinte de l'hôpital, vérifiez auprès du médecin que votre état de santé le permet. S'il vous l'autorise, prévenez un membre de l'équipe soignante lorsque vous quittez le service.



Repas

Les repas sont confectionnés par l'unité de restauration du CHAC, qui privilégie autant que possible les produits locaux (en circuit court).

Les menus proposés correspondent à vos besoins nutritionnels et répondent aux indications de médecins et/ou de diététiciennes. L'apport de denrées par vos proches est soumis à autorisation de l'équipe soignante.

Permission de sortie

Avec l'accord d'un médecin du service dans lequel vous êtes hospitalisé, vous pouvez demander une permission de sortie de moins de 48 heures. Le transport peut être pris en charge par l'assurance maladie si, et seulement si, la sortie est prescrite par le médecin à titre thérapeutique.

Médicaments

Veillez signaler à l'équipe soignante et au médecin votre traitement et tout apport de médicament par vos proches. Votre traitement habituel peut être adapté en fonction des présentations disponibles à l'hôpital.



Pour votre sécurité, il vous sera demandé de remettre tout médicament en votre possession aux soignants dès votre admission. Nous vous le restituerons lors de votre sortie.

Blanchisserie

Le linge fourni par l'établissement est traité en interne.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'ensemble des services du Centre Hospitalier, à l'exception des chiens d'aveugles.



Pourboires

Le personnel hospitalier n'est pas autorisé à recevoir des pourboires. Ne donnez ni argent, ni objet, vous exposeriez le personnel à des sanctions.

Les services dont vous pouvez disposer

Télévision

Vous pouvez demander à bénéficier, à titre onéreux, d'une télévision dans les chambres des services d'Hospitalisation Générale et de Soins de Suite et de Réadaptation (hors UCC et Psychiatrie). Vous pouvez en faire la demande auprès de l'infirmier(e) ou du cadre de santé. Ce service est géré par une société privée de location (LTH). Afin de respecter la tranquillité des autres patients, évitez de trop élever le son.



©Archéa architectes - François Arcangeji

Téléphone



Vos proches peuvent vous joindre en appelant le standard (05.61.96.20.20) et en indiquant le service et le numéro de votre chambre. Quelques point-phones sont à votre disposition sur le site de l'Hôpital.



Courrier

Le courrier vous sera distribué du lundi au vendredi.

Votre adresse au CHAC :

Madame, Monsieur

Unité

Centre Hospitalier Ariège Couserans
BP 60111 – 09201 SAINT-GIRONS CEDEX.

Vous pouvez également confier au personnel du service vos envois **affranchis** pour expédition.

Dans les services d'hospitalisation hors psychiatrie et UCC, vous pouvez bénéficier du téléphone dans votre chambre. Pour cela, l'accueil/standard est à votre service 7jours/7 et 24h/24.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans les établissements de soins. Ils risquent d'entrer en interférence avec les appareils médicaux. Pour votre sécurité et celle des autres, pensez à les éteindre.

Internet



L'accès à ce service n'est possible qu'au CRN, au SSR et dans les unités de l'Hospitalisation Générale. Pour en bénéficier, veuillez contacter le cadre de santé de l'unité. Nous vous proposons deux types de forfait :

Mensuel : 10,80 € le 1er mois puis 5,50 € les mois suivants, (tarifs 2023)

Hebdomadaire : 3,20€ la semaine et 45 centimes par jour supplémentaire). (Tarifs 2023)

Un point d'accès internet est accessible à toutes personnes à la cafétéria.

Cafétéria



La cafétéria est ouverte 7 jours sur 7, de 9h15 à 12h et de 13h à 16h30. Si vous ne pouvez pas vous déplacer, ni solliciter un proche, rapprochez-vous du cadre de santé de votre unité d'hospitalisation.

Libre service

Un appareil délivrant des boissons et des en-cas est situé au rez-de-chaussée du hall d'entrée de l'Hospitalisation Générale.

Accompagnants

Dans les chambres individuelles, un membre de votre famille peut parfois être autorisé à rester auprès de vous la nuit avec l'accord du médecin ou du cadre de santé. Il peut prendre son repas au self de l'établissement ou dans votre chambre en achetant des tickets 10,20 € (tarifs 2018) à l'accueil/standard et en prévenant le service avant 10h pour le repas de midi et 16h pour le soir. "Une Maison des Familles" propose, à titre onéreux, un hébergement pour les proches des patients hospitalisés.

Tout renseignement complémentaire peut vous être donné en appelant au 05.61.96.28.08 ou poste (2808).

Service religieux



Les patients hospitalisés ont droit au respect de leurs croyances et doivent être mis en mesure de participer à l'exercice de leur culte. Tels sont les termes employés dans le code de la santé publique (article R1112-46). Ce droit et les demandes particulières qui peuvent en découler s'exercent toutefois sous réserve des nécessités de bon fonctionnement du service et des impératifs d'ordre public (sécurité, santé, hygiène en particulier).

Faites appel au représentant du culte de votre choix

Vous avez la possibilité de pratiquer votre religion pendant votre séjour hospitalier, et notamment de recevoir la visite du ministre du culte de votre choix. Votre famille et vos proches peuvent aussi solliciter leur assistance. Les coordonnées de ces représentants sont affichées dans tous les services de l'établissement. N'hésitez pas à interroger à ce sujet un membre de l'équipe qui vous prend en charge.



Votre sortie

Afin d'assurer la continuité des soins et une prise en compte globale de votre situation, les modalités de votre sortie peuvent être prévues dès le début de votre séjour. Ainsi, vous pourrez être amené à rencontrer différents professionnels et notamment l'assistante sociale de l'unité. N'hésitez pas à nous faire part de toute question concernant votre retour à domicile.

En pratique

L'organisation de votre sortie participe au bon fonctionnement de l'établissement. Elle garantit à l'ensemble des patients entrants de bénéficier rapidement d'un lit.

Le jour de votre sortie, nous vous demandons de bien vouloir :

- Attendre l'accord du médecin responsable.
- Convenir avec l'infirmière de l'heure et des modalités du départ.
- Attendre que l'on vous remette l'ensemble des documents (ordonnances, lettre de sortie, fiche de liaison, bon de transport, carte de groupe sanguin, ...), le cas échéant, votre traitement personnel.
- Penser à remplir et à retourner le questionnaire de sortie. Tous les questionnaires sont lus, analysés et pris en compte pour améliorer le fonctionnement de l'hôpital. Merci de votre réponse, elle nous aidera à progresser.
- **Passer au service des admissions, du lundi au vendredi de 8h à 17h**, pour finaliser votre dossier administratif (remise de documents nécessaires à votre prise en charge, paiement de la prestation chambre particulière...) et récupérer votre bulletin d'hospitalisation.

Une lettre de liaison vous sera remise et une copie sera envoyée à votre médecin traitant l'informant de votre état de santé et de votre traitement de sortie.

Après l'hospitalisation

Différents modes de suivi vous seront proposés à la fin de votre séjour :

- Le suivi par un médecin hospitalier en consultation externe
- La prise en charge par les équipes extrahospitalières pour la psychiatrie
- Le suivi par votre médecin traitant
- L'intervention de professionnels libéraux et/ou d'associations à votre domicile
- Un séjour en maison de convalescence ou postcure médicale

En cas de traitement uniquement disponible en Pharmacie hospitalière, une délivrance vous sera proposée du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30.

Organisation des consultations

Avant de venir en consultation

Avant de venir en consultation, n'oubliez pas de prendre rendez-vous, en téléphonant au secrétariat des consultations (05.61.96.28.50) ou via DOCTOLIB. Les différentes spécialités sont recensées sur le document les consultations spécialisées à la fin de ce livret d'accueil, vous trouverez également l'affiche de prise de RDV Doctolib dans les annexes de ce livret.

Lors de votre venue en consultation

Présentez-vous dès votre arrivée au service des admissions, dans l'entrée principale, avant de vous rendre à la consultation. Votre dossier administratif sera constitué ou mis à jour. On vous remettra une fiche de circulation à donner au secrétariat de la consultation.

N'oubliez pas de vous munir d'une pièce d'identité, de vos cartes d'assuré social et de mutuelle. La présentation de ces documents est obligatoire.

Apportez également la lettre de votre médecin traitant et/ou les pièces de votre dossier médical en votre possession.

Depuis 2002, sous l'impulsion du ministère de la santé et du ministère de la culture, des expositions sont proposées au public sur les murs du hall principal.

Nous donnons ainsi une chance aux artistes qui n'ont pas l'opportunité ou les contacts nécessaires pour exposer dans les lieux culturels.

Contact : - Sandrine
COUMAILLEAU
05.61.96.28.14





Associations

Des associations de patients sont présentes au CHAC ou disponibles en cas de besoin.

La société d'Entraide des malades du CHAC

Composée de patients, résidents et professionnels du CHAC, elle reverse l'intégralité de ses bénéfices dans des actions en faveur des personnes hospitalisées (animations, ...).

Contact : 05.81.09.14.02
De votre chambre, composez le 1402

ADOT 09

Association pour les Dons d'Organes et de Tissus de l'Ariège

Permanence une demi-journée par mois de 14h à 16h30, dans le hall d'entrée de l'Hôpital Général Jean Ibanes.

Contact : 05.61.65.69.45
www.france-adot.org

AFM

Association Française contre les Myopathies

L'AFM a pour mission d'accueillir et d'orienter toute personne atteinte d'une maladie neuromusculaire vers les réseaux et compétences en interne à l'AFM ou en externe.

AFM, 1 rue de l'Internationale - 91002 Evry.

Contact : N°Azur 0810 811 088 (prix d'un appel local)
www.afm-france.org

ALIS

Association du Locked-In Syndrome

La permanence nationale d'ALIS est ouverte les lundis, mardis et jeudis.

Contact : Toulouse : 05 61 74 14 42,
Paris : 01 45 26 98 44

Email de la permanence :
contact@alis-asso.fr
www.alis-asso.f

APF France handicap

Madame Dominique DELORT,
représentante des Usagers au CHAC

APF vous accueille et vous accompagne dans vos démarches administratives et la défense de vos droits liés au handicap.

Franck DEFFARGE, Chargé de Développement des Actions Associatives

Tél : 05 61 03 86 70
Mel : dd.09@apf.asso.fr

APF France handicap (Ariège)
Jardin Botanique 09000 Loubières
Blog : <http://dd09.blogs.apf.asso.fr>
www.apf-francehandicap.org

Mand'APF Ariège

APF France handicap vous propose un service mandataire dédié à l'aide humaine et spécialisé dans le handicap.

«Mand'APF» accompagne les adultes et les parents d'enfants en situation de handicap pour les aider à organiser et sécuriser leur aide humaine en emploi direct.

Ce service est entièrement financé par la PCH aide humaine, aucun reste à charge !

En situation de handicap, vous êtes ou vous souhaitez être employeur de vos assistant-e-s de vie, vous avez besoin de conseils, d'un accompagnement dans les démarches administratives et dans la défense de vos droits ?

Contactez: Marianne ou Christel au 05.34.50.85.50

ou par e-mail à l'adresse: service.mandataire31@apf.asso.fr

ASP 09

Association de bénévoles qui rendent visite aux personnes en soins palliatifs à domicile.

Contact : 05.61.67.45.33

La ligue

Monsieur Yves VILLENEUVE,

Aide aux malades et à leurs proches. Un soutien psychologique et des soins de support...

Maison des associations
7 bis rue Saint Vincent – 09104- PAMIERS

Tél : 05.61.67.58.62

Cd09@ligue-cancer.net

www.ligue-cancer.net/cd09

Facebook : Ligue Contre le Cancer Ariège 09



UDAF 09

Madame Henriette AGERT, représentante des Usagers au CHAC

Union Départementale des Associations Familiales de l'Ariège

Tél. : 05 61 05 46 09

Email : secretariat@udaf09.unaf.fr.

UNAFAM délégation de l'Ariège

Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques

Possibilité de rencontrer des familles proches de vos préoccupations pour vous écouter et vous aider.

Contact : 07.86.36.57.76

09@unafam.org

UFC que choisir

Mme Nicole DOMENC

Représentante des Usagers au CHAC

Place Alphonse Sentein

09200 Saint-Girons

Contact : 05 61 66 03 66

contact@ariege.ufcquechoisir.fr

www.quechoisir.org

VMEH

Visiteurs de Malades dans les Etablissements Hospitaliers

Cette association nationale est autorisée à exercer son activité dans l'établissement.

Si vous désirez rencontrer l'un de ses membres, parlez-en au cadre de santé ou à l'infirmier(e) de votre service.



Les réseaux

Les professionnels de santé libéraux du Couserans travaillent en collaboration avec le CHAC pour faciliter votre retour à domicile :

• **DAC 09 : 05.61.67.69.21**



L'association Dispositif d'Appui à la Coordination de l'Ariège est issue de la convergence des dispositifs de coordination suivants : réseau de santé ACCORDS 09 et des deux dispositifs MAIA du département. Le DAC intervient en appui à la coordination d'un parcours de santé complexe, dans le but de maintenir l'usager à domicile, et/ou de favoriser son retour à domicile (quel que soit son lieu de vie).

- L'association DAC 09 dispose d'une connaissance pointue de l'offre médicale et médico-sociale sur le territoire de l'Ariège et vous aide à trouver les ressources adaptées à votre patient. Nos équipes sont à votre écoute pour répondre à vos questions et vos demandes d'orientation et d'information.

- Le DAC 09 apporte un appui aux professionnels dans l'évaluation et la coordination des parcours de santé individuels complexes. L'orientation vers nos services peut se faire par médimail (contact@dac09.fr) ou par simple appel téléphonique (05.61.67.69.21) pour une réponse personnalisée.

- Nos équipes chercheront les ressources du territoire les plus à même de vous apporter une réponse. Si besoin, une visite à domicile peut être programmée afin d'évaluer la situation en lien avec le médecin traitant. Cette visite sera réalisée par les professionnels internes au DAC : médecins, coordonnateurs de parcours (IDEC/CESF), assistante sociale; ou en visite conjointe avec d'autres acteurs du territoire partenaires du dispositif.

- Des préconisations sont formulées en accord avec la personne, puis communiquées au cercle de soins (et a minima au médecin traitant). Un professionnel du DAC 09 pilotera les actions de ce plan personnalisé, assurera la coordination des acteurs mobilisés et suivra l'évolution.

- Grâce à une équipe projet, le DAC 09 impulse une dynamique entre les acteurs du territoire pour permettre une amélioration continue de l'accompagnement alignée aux difficultés rencontrées par les professionnels de santé de l'Ariège

- Cette démarche s'appuie sur l'observation des parcours avec ses points de rupture et ses manques pour faciliter la transformation vers une offre plus lisible, adaptée aux besoins de la population.

- Ces moments d'échanges sont aussi l'occasion d'apporter des réponses par de l'innovation organisationnelle sur le territoire ou encore de renforcer l'interconnaissance entre acteurs.

**DAC 09 Antenne Couserans
Centre Hospitalier Ariège Couserans
09200 Saint Giron**

• **MAISON MÉDICALE du COUSERANS
05.61.05.40.15 ou 112**

Elle gère en collaboration avec le CHAC la permanence médicale le week-end et les jours fériés. La maison médicale du Couserans se trouve à proximité de la mairie de Saint Giron :

**Rue Gabriel Fauré
09200 Saint Giron**

• **RESO COUSERANS : 05.61.66.34.40**



L'Association Résilience Occitanie regroupe des aides à domicile ou des auxiliaires de vie qui secondent la personne âgée dans les actes de la vie quotidienne.

- Le SSIAD, Service de Soins Infirmiers A Domicile, regroupe des aides soignants qui accomplissent des gestes d'hygiène. Il dispose d'une capacité de 60 places.
- L'accueil de jour propose, aux personnes âgées vivant à domicile et en perte d'autonomie, des activités stimulantes dans le respect du rythme et des goûts de chacun.

L'équipe accueille aussi les proches pour les conseiller.

RESO COUSERANS
2, Rue Jules DESBIAUX
09200 Saint-Girons
saad.resocouserans@res-o.fr

- **ARIEGE ASSISTANCE 05.61.66.38.85**



Cette association répond à des besoins d'aide émanant des familles, des personnes âgées ou handicapées. Elle propose différents services d'aide à domicile et dispose d'intervenants dans les différents cantons du Couserans.

Ariège Assistance
Résidence André Saint Paul
Boulevard Noël Peyrevidal
09200 Saint Girons

- **CLIC 05.61.96.21.93**



Le Centre Local d'Information et de Coordination est un service apportant information, conseil et soutien aux personnes de plus de 60 ans, aux personnes handicapées, à leurs familles et à leurs proches pour toutes les questions relatives au maintien à domicile (Allocation

Personnalisée d'Autonomie APA, dossiers Maison du Handicap, aides ménagères, aides à la toilette, télé alarme, portage de repas, soutien aux aidants naturels...). L'équipe d'Animatrices Sociales propose des RDV au domicile des personnes ou dans les bureaux du CLIC, sur tout le Couserans. Le CLIC peut également vous orienter vers le service adapté à votre demande. C'est un service GRATUIT, ouvert toute l'année du Lundi au Vendredi, aux horaires suivant 9h-12h / 13h30-17h (fermé au public le lundi après-midi et le mercredi après-midi).

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)
Boulevard Noël Peyrevidal
09200 Saint Girons
Fax: 05.61.96.49.32
Contact: clic-du-couserans@wanadoo.fr
www.clicducouserans.fr

- **ADES Europe**

L'Association pour le Développement Economique et Social, accueille et accompagne des enfants, adolescents et adultes dans le domaine de la Protection de l'Enfance et de l'urgence sociale.

Rue Louise Morère
09200 Saint Girons
Tél : 05.61.04.67.35

- **MONALISA**



Intervention de bénévoles formés à l'accompagnement de personnes isolés à domicile

CCAS Mairie Saint Girons: 05.61.04.03.24





Pompes Funèbres du Couserans

Damien SOUQUE

2 Agences :

51-53 allée Pierre Séward
09200 St Giron

8 avenue Noël Peyrevidal
09800 Castillon-en-Couserans

- Organisation complète d'obsèques
- Chambre funéraire (5 salons) / Salle de cérémonie
- Transport de corps avant et après mise en bière en France et à l'étranger
- Soins de conservation
- Articles funéraires / Fleurs naturelles et artificielles
- Minibus Famille
- Marbrerie et gravures
- Contrat obsèques

Hab. Pref. 18-09-99



Tél. 05 61 66 60 54 • Port. 06 31 11 05 60 • Fax 05 61 05 25 56

Mail : pompesfunbresducouserans@orange.fr Site : www.pompes-funbres-saint-girons.fr



MATÉRIEL MÉDICAL CASTILLON EN COUSERANS

Du lundi au vendredi :
8h30 - 12h15 / 14h15 - 19h
Le samedi de 8h30 à 12h30

VENTE / LOCATION / RÉPARATION
MATÉRIEL MÉDICAL

Installation à domicile



ORTHOPÉDIE GÉNÉRALE - OXYGÈNE MÉDICAL

05 61 96 71 45

15 Avenue Noël Peyrevidal
09800 CASTILLON EN COUSERANS

ARIEGE ASSISTANCE

1^{er} acteur
du département
de votre mieux vivre
à domicile

96 %
de satisfaction
client !



AIDES ET SOINS À DOMICILE

ENTRETIEN DU DOMICILE • ACTES DU QUOTIDIEN • SOINS INFIRMIERS...

ENTRETIEN DE VOTRE DOMICILE

ENTRETIEN DU LOGEMENT • LINGE • REPASSAGE

RÉSIDENCE DES QUATRE VALLÉES

MAISON DE RETRAITE AU CŒUR DU VILLAGE
DE CASTILLON EN COUSERANS



ARIEGE ASSISTANCE
LA FORCE D'EN DONNER AUX AUTRES



ARIEGE SERVICES
LE BIEN VIVRE CHEZ SOI

Tél. 05 32 09 44 44
www.ariegeassistance.fr

Noël Peyrevidal
09200 Saint-Girons
09800 Castillon en Couserans

LE COMPTOIR MÉDICAL

Matériel Médical - Orthopédie

Spécialiste du Maintien à Domicile

Location, Vente & Maintenance

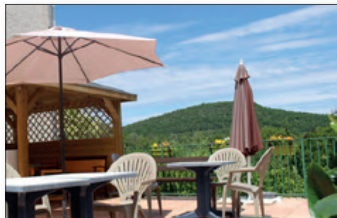
Particuliers, Professionnels & Collectivités

81 Bd Frédéric Arnaud
09200 SAINT-GIRONS
Tél.: 05 61 04 45 13
Port.: 06 78 49 12 72



Séverine et Jean-Michel Pujolet

1 allée des Ormeaux
31260 SALIES DU SALAT
Tél.: 05 61 97 19 56
Port.: 06 78 49 12 72



La CROIX-DU-SUD



EHPAD - MAISON DE RETRAITE À FABAS

L'EHPAD, bénéficie d'une situation géographique exceptionnelle, entre Haute Garonne et Ariège dans le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoise. Les Bâtiments se trouvent au cœur du Village, sur la place principale, rendant un accès facile aux commodités du village.

Notre mission

Notre mission principale est l'accueil et l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie dans un souci de la qualité des soins, en respectant des droits et libertés de chacun.

La Restauration

Les repas sont confectionnés par le personnel dans notre cuisine. Les menus sont élaborés par une diététicienne et revus en commission des menus une fois par trimestre.



Les Animations

Le programme d'animations est structuré autour de plusieurs axes (ludiques, culturels, événementiels...).



Vos droits... et vos devoirs

L'accès aux soins

L'hôpital organise la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) qui accueille, renseigne et oriente toute personne qui s'adresse à elle et notamment celles en situation de précarité.

Renseignements auprès de l'assistante sociale (poste 7096 ou 06.87.60.89.50) et l'infirmière (poste 7094 ou 06.78.06.19.22) de la PASS ou à l'Accueil de jour,

ADES Europe
Rue Louise Morère
09200 Saint Girons
Tél : 05.61.04.67.35

Le droit à l'information

Tout patient a droit à une information claire, loyale et appropriée sur son état de santé, les investigations et les soins qui lui sont proposés. Chaque catégorie de professionnels, médecins et soignants, apporte une information spécifique : pour les uns, les aspects diagnostiques et thérapeutiques ; pour les autres, les soins, moyens et techniques mis en œuvre.

Toutes ces informations sont délivrées dans le respect du secret professionnel.

N'hésitez jamais à demander des explications. Toute l'équipe soignante est à votre disposition.

Le consentement aux soins

Après information, tout acte médical ou traitement est pratiqué avec le consentement libre et éclairé de la personne. Il peut être retiré à n'importe quel moment. Le consentement aux soins des mineurs et des majeurs protégés s'exprime selon des modalités particulières, voir rubrique "Organisation des hospitalisations".

Sauf en soins psychiatriques sous contrainte, vous disposez du droit de quitter l'établissement contre l'avis du médecin qui vous prend en charge ; dans ce cas nous vous demanderons de signer une déclaration attestant que vous sortez contre avis médical.

Le respect de la vie privée

Le respect du secret professionnel est un aspect essentiel de la relation de confiance entre le patient et le monde hospitalier. Il concerne l'ensemble des professionnels de santé.

Votre hébergement et l'organisation des soins respectent votre intimité.

L'accès au dossier médical

Votre droit d'accès au dossier médical

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite.

Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Pour un mineur, le droit d'accès aux informations médicales est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès peut leur être refusé ou s'effectuer par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.

Pour une personne en soins sous contrainte, l'accès aux informations est soumis à l'avis du médecin responsable de la prise en charge. En cas de refus du médecin, elle pourra solliciter l'avis de la Commission Départementale des Soins en Psychiatrie qui s'imposera aux deux parties.

Le système d'information hospitalier du Centre Hospitalier Ariège Couserans est un système sécurisé, uniquement accessible par des professionnels de santé dûment authentifiés et soumis au secret professionnel.

Il recueille vos données nominatives, facilite et sécurise la gestion de votre dossier et ainsi améliore votre prise en charge. Ces données sont accessibles aux équipes médicales ou soignantes qui vous prennent en charge.

Dans le respect du secret médical et de l'article R 6113-1 du code de la Santé Publique, elles sont également transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement. Celui-ci est amené à traiter, avec l'aide, le cas échéant, de prestataires et techniciens d'information médicale placés sous son autorité et sous sa responsabilité, les données figurant dans votre dossier afin d'analyser et décrire l'activité de l'établissement ou à des fins statistiques, d'audit ou d'enquête, vous avez la possibilité de refuser en le signalant aux professionnels.

Pour obtenir ces documents, il vous appartient d'adresser une demande écrite au Directeur de l'établissement en justifiant de votre état civil (pièce d'identité et justificatif de parenté le cas échéant).

Pour un mineur, le droit d'accès aux informations médicales est exercé par les titulaires de l'autorité parentale. A la demande du mineur, cet accès peut leur être refusé ou s'effectuer par l'intermédiaire d'un médecin qu'il désigne.

Pour une personne en soins sous contrainte, l'accès aux informations est soumis à l'avis du médecin responsable de la prise en charge. En cas de refus du médecin, elle pourra solliciter l'avis de la Commission Départementale des Soins en Psychiatrie qui s'imposera aux deux parties.

La personne de confiance

(cf article L. 1111-6 du code de la santé publique)

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.

Les directives anticipées

(cf. article L. 1111-11 du code de la santé publique)

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signaler leur existence et indiquer les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au médecin ou au cadre de santé.

Don d'organes

Et si on en parlait ? Êtes-vous pour ou contre le don d'organes, de tissus ou de cellules ? Des milliers de malades, dont certains dans cet hôpital, ont besoin d'une greffe pour continuer à vivre. Seul le don d'organes, de tissus ou de cellules rend possible cette greffe.

Nous sommes tous concernés, malades ou non. Il est donc important de prendre position et de communiquer votre choix à votre famille pour qu'elle puisse en témoigner. Vous souhaitez obtenir votre carte de donneur ou vous opposer au don d'éléments de votre corps : adressez-vous à l'Agence de la Biomédecine (n° Vert 0 800 20 22 24).

Vous pouvez également contacter l'ADOT 09 au : 05 .61. 65. 69. 45



Informatique et libertés



Votre dossier sera partagé avec les autres hôpitaux de l'Ariège



Notre établissement disposera progressivement d'un dossier patient informatisé partagé avec les établissements publics de santé de l'Ariège (Centre Hospitalier du Val d'Ariège-Centre Hospitalier Ariège Couserans-Centre Hospitalier du Pays d'Olmes-Centre Hospitalier Ax les Thermes/Tarascon).

Dans quel but ?

Ce dossier a vocation à améliorer la qualité et la sécurité de votre prise en charge et à faciliter votre parcours de soins sur le territoire de l'Ariège :

- Il contient vos antécédents auxquels pourra avoir accès chaque nouveau professionnel de santé amené à vous prendre en charge.
- Plus de risque d'oublier des informations importantes comme les examens qui vous ont été prescrits, les médicaments que vous prenez, les comptes rendus des précédentes hospitalisations et consultations, ...
- Puisque le médecin a les résultats de tous vos examens, vous éviterez de subir des examens inutiles qui font double emploi ;

En cas d'urgence, vous optimisez le temps de votre prise en charge.

Qui peut prendre connaissance du contenu de votre dossier ?

Les équipes médicales et paramédicales

Pour mieux coordonner nos actions sur le territoire, acquérir toutes les informations utiles au diagnostic et mettre en œuvre les meilleures stratégies thérapeutiques, les équipes médicales et para médicales qui vous soignent dans les établissements mentionnés ci-dessus accèdent à vos données et les actualisent.

Les réseaux de soins

Afin de vous faire bénéficier des meilleures stratégies thérapeutiques et/ou de faire progresser la recherche médicale, nous adhérons à des réseaux de soins régionaux comme Oncomip (réseau cancérologie) Diamip (réseau diabétologie), Maternip (réseau maternité), Orumip (Observatoire régional des urgences), ...

Ainsi votre dossier, avec votre consentement, peut être étudié par les spécialistes de votre pathologie au cours de réunions de concertation pluridisciplinaires.

Votre médecin traitant

La loi du 4 mars 2002 permet à tout médecin désigné par vous de prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Les lettres de sortie pourront ainsi être transmises par voies électroniques sécurisées.

Vos images radiologiques, scanner et IRM

Nos établissements souscrivent au PACS régional (réseau d'images radiologiques). Ainsi les films radiologiques disparaissent au profit d'images électroniques. Votre médecin traitant accèdera en toute sécurité à vos images grâce à sa carte professionnelle.

Votre Dossier Médical Partagé

Les principaux éléments contenus dans votre dossier peuvent être transmis à votre Dossier Médical Personnel, ce qui ne serait pas possible avec un dossier non informatisé.

Le médecin du département d'information médicale

Le médecin responsable de l'information médicale, assisté de techniciens ou de prestataires placés sous son autorité, est amené à décrire l'activité de l'établissement. Avant toute transmission, ces données sont anonymisées.

Le bureau des entrées

Les informations administratives contenues dans votre dossier servent aux bureaux des entrées à des fins de facturation (assurance maladie et mutuelles). Ces personnels n'ont pas d'accès aux données médicales. Le serveur identité partagé est hébergé chez un hébergeur agréé.

Quelle sécurité ?

Ce système est sécurisé. Il est uniquement accessible aux professionnels dûment habilités et soumis au secret professionnel. Pour toute transmission de données à caractère médical et personnel vers d'autres professionnels de santé comme votre médecin traitant, nous utilisons une messagerie sécurisée et cryptée habilitée par le ministère de la santé (medimail).

Aucune donnée vous concernant ne sera transmise à des sociétés privées commerciales ou publicitaires, cela nous est interdit.

Puis-je refuser l'informatisation de mon dossier ?

Les informations recueillies lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, font l'objet, sauf opposition de votre part adressée par écrit à la direction, d'un enregistrement informatique sécurisé. Vous pouvez demander par écrit à la secrétaire médicale que votre dossier ne soit pas visible par l'un des établissements suivants : Centre Hospitalier du Val d'Ariège, Centre Hospitalier Ariège Couserans, Centre Hospitalier du Pays d'Olmes, Centre Hospitalier Ax les Thermes/Tarascon, ou par des personnels de ces établissements. Nous attirons simplement votre attention sur le fait que certaines informations utiles viendraient à manquer pour une évaluation complète de votre état de santé. Vous pouvez de même vous opposer à la transmission des données à un des réseaux de soins.

Les données personnelles des patients sont également susceptibles d'être partagées avec des partenaires extérieurs à l'établissement dans certaines situations :

- Dans le cadre de votre admission dans un Service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR). Les données vous concernant seront transmises à un logiciel d'orientation des patients à moins que vous n'exerciez une opposition formalisée à cette transmission.

La transmission des données visibles uniquement par des professionnels autorisés est sécurisée. Une déclaration du logiciel à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) a été réalisée en 2009.

- Dans le cadre d'un archivage numérique au niveau régional; qui permet d'offrir un archivage mutualisé et de développer la téléradiologie. Ces images sont susceptibles d'être transmises à d'autres professionnels de santé, en cas de nécessité. Elles peuvent également être analysées en cas de besoin à distance (télé-expertise) par des spécialistes afin d'obtenir un avis complémentaire.

Seuls les professionnels de santé ayant une autorisation d'accès aux informations pourront avoir accès à ces images.

Le système d'archivage numérique appelé PACS a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

La messagerie sécurisée Medimail permet d'échanger des données de santé vous concernant avec des professionnels habilités (médecins traitants) quand ces informations sont nécessaires pour assurer la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

Le droit d'expression

Nous vous invitons à vous exprimer sur les conditions d'accueil et les aspects hôteliers de votre séjour en dialoguant avec les professionnels et en renseignant le questionnaire de sortie qui se trouve à la fin de ce livret. Vous pouvez obtenir les résultats de leur analyse auprès de la Direction des Soins et des Relations avec les Usagers ou sur notre site Internet.

En 2013, les personnes ayant répondu au questionnaire de sortie sont satisfaites à 88 %.

Ce n'est qu'au travers de ce que vous exprimez que l'établissement peut véritablement connaître vos besoins et vos attentes et décider des mesures qui pourront y répondre. Que vous soyez satisfait ou non, il est donc très important que nous le sachions. Aidez-nous à progresser.

La commission des usagers

Le Décret n° 2016-726 du 1^{er} juin 2016 a fait évoluer la composition et les missions de la commission des usagers des établissements de santé.

Il prévoit notamment que le président soit élu parmi les représentants des usagers, des médiateurs ou le représentant légal de l'établissement.

Les principales missions confiées à cette commission sont de :

- veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches.
- contribuer par ses avis et ses propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

A cet effet, elle reçoit, de manière anonyme, toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses missions et notamment :

- l'ensemble des plaintes et réclamations adressées à l'établissement de santé ainsi que les réponses qui y sont apportées;
- les mesures relatives à la politique d'amélioration continue de la qualité préparées par la commission médicale d'établissement ainsi que les avis, vœux ou recommandations formulés dans ce domaine par les diverses instances consultatives de l'établissement ;
- le nombre de demandes de communication d'informations médicales formulées ainsi que les délais dans lesquels l'établissement satisfait à ces demandes ;
- le résultat des enquêtes concernant l'évaluation de la satisfaction des usagers, en particulier les appréciations formulées par les patients dans les questionnaires de sortie ;

- une présentation anonymisée, au moins une fois par an, des événements indésirables survenus au cours des douze mois précédents ainsi que les actions menées par l'établissement pour y remédier ;
- les observations des associations de bénévoles ayant signé une convention avec l'établissement, qu'elle recueille au moins une fois par an.

A partir notamment de ces informations, la commission procède à une appréciation des pratiques de l'établissement, recense les mesures adoptées au cours de l'année écoulée en ce qui concerne les droits des usagers et la qualité de l'accueil et de la prise en charge et évalue l'impact de leur mise en œuvre ;

Elle formule des recommandations et rend compte de ses analyses et propositions dans un bilan annuel.

La commission peut proposer un projet des usagers qui exprime les attentes et propositions des usagers au regard de la politique d'accueil, de la qualité et de la sécurité de la prise en charge et du respect des droits des usagers. Ce projet est présenté au Directeur de l'établissement et contribue à l'élaboration du projet médico-soignant de l'établissement.

Représentants des usagers membres de la CDU :

UDAF 09

Madame Henriette AGERT, représentante des Usagers au CHAC
Union Départementale des Associations Familiales de l'Ariège
Tél. : 05 61 05 46 09
secretariat@udaf09.unaf.fr

Union Nationale des Familles (UNAFAM)

Madame Anne-Marie GLADIEUX
19 rue des Moulins
09000 Foix
Tél : 07.86.36.57.76
09@unafam.org
www.unafam.org/ariege

UFC Que choisir ?

Madame Nicole DOMENC , représentante des Usagers au CHAC
Place Alphonse Sentein
09200 Saint-Girons
Contact : 05 61 66 03 66
www.quechoisir.org

APF France handicap

Madame Dominique DELORT, représentante des Usagers au CHAC,
Tél : 05 61 03 86 70
APF France handicap (Ariège)
Jardin Botanique 09000 Loubières
Blog : <http://dd09.blogs.apf.asso.fr>
www.apf-francehandicap.org

En cas de difficulté vous pouvez adresser un courrier exposant votre souci, réclamation ou plainte au Directeur de l'établissement.



Vous pouvez également contacter directement l'un des représentants des usagers nommé dans la liste ci-dessus.

Chaque situation sera traitée de manière particulière pour vous apporter une réponse adaptée.

Médiateur médical : Dr Elodie PHILIPPE

Tél : 05.61.96.21.34

Mail : e.philippe@ch-ariège-couserans.fr

Médiateur non médical : s'adresser à la Direction des Soins

Tél : 05.61.96.21.94

Mail : drh.secretariat@ch-ariège-couserans.fr

Vos plaintes, réclamations, éloges, observations ou propositions

(cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire : Directeur d'établissement, BP60111 09201 St GIRONS Cedex 1.

Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (préciser ici où sont reproduits les articles R 1112-91 à R. 1112-94 CSP). Elle fera le lien avec la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CDU).

Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de deux représentants des usagers (indiquer les autres membres le cas échéant et préciser ici où figure la liste nominative des membres de la CDU).

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

Vos devoirs

Votre admission dans un service du CHAC implique l'observation des règles élémentaires de vie en collectivité, notamment un comportement respectueux vis-à-vis des professionnels qui participent à votre rétablissement. Nous vous remercions de respecter aussi le repos des autres personnes hospitalisées et de suivre les conseils et consignes qui vous seront donnés par les professionnels.



Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006

Veillez demander à vos visiteurs de respecter quelques règles :

- Utiliser le parking qui leur est destiné.
- Ne pas vous offrir de boissons alcoolisées.
- Se renseigner auprès de l'équipe soignante pour l'apport d'aliments. Ne pas stocker de produits alimentaires périssables dans votre chambre.
- Ne pas apporter des fleurs ou des plantes en hospitalisation générale. Elles sont interdites dans le service de Surveillance Médicale Continue, Soins Intensifs Respiratoires et en Chirurgie.
- Reporter leur visite s'ils sont susceptibles d'être porteurs d'une maladie contagieuse.
- Ne pas venir en visite avec des enfants en bas âge dans l'intérêt de ces derniers.
- Éteindre leur téléphone portable.
- Nous aider à garder l'hôpital propre.
- Respecter le silence et la tranquillité dans le hall comme aux abords de l'établissement et dans les unités de soins et de consultations.

Dans les unités de psychiatrie, nous vous invitons à prendre connaissance du règlement intérieur et à le respecter (le document intégral vous sera fourni par le cadre de santé).



©Archéa architectes - François Arcangeji



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



La qualité et la gestion des risques

La qualité des soins

La politique qualité et gestion des risques du Centre Hospitalier Ariège Couserans s'inscrit dans son projet d'établissement institutionnel, se déploie dans tous les secteurs d'activités et implique la participation de tous les acteurs de l'établissement.

Elle a pour objectif, par la prise en compte des facteurs humains et organisationnels, la création d'un environnement sécurisé et sécurisant, tant pour les patients et les usagers que pour les professionnels, en améliorant nos pratiques et nos prises en charge.

Les informations concernant la certification sont disponibles sur le site de la Haute Autorité en Santé :

[Rapport de certification de 2017](#)

Des indicateurs de performance d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins sont mesurés annuellement à la demande de la Haute Autorité en Santé. A partir de dossiers médicaux tirés au sort, une évaluation de plusieurs critères est réalisée par des professionnels de l'établissement.

[Fiche Indicateurs Qualité et Sécurité des Soins - IQSS -](#)

Consultez aussi le site du CHAC :

www.ch-ariège-couserans.fr (rubrique chiffres clés, qualité)



La prise en charge de la douleur : CLUD

*Aidez-nous à lutter
contre votre douleur !*

Des mots pour les maux : la douleur est une expérience sensorielle, désagréable, subjective. Seule la personne qui s'en plaint peut en dire l'intensité. Elle est individuelle.

La douleur est physique et morale, elle peut être amplifiée par des facteurs psychologiques. C'est un signal d'alarme utile et nécessaire dont il faut tenir compte.

On appelle **douleur chronique** toute douleur évoluant depuis 3 à 6 mois, résistante aux traitements antalgiques courants. Elle peut avoir des retentissements sur le plan corporel, psychologique et social. Elle est inutile et destructrice. C'est une maladie à part entière, sachez qu'elle peut être prise en charge par une équipe pluridisciplinaire.

Une consultation spécifique peut vous être prescrite.

La douleur morale doit aussi être prise en compte, n'hésitez pas à l'exprimer. Vous pouvez bénéficier d'une écoute de la part de l'équipe soignante, ainsi que des personnels spécialisés (infirmier, sophrologue, psychiatre, psychologue ...). Le soulagement de votre douleur morale contribuera à améliorer votre santé psychique et physique.

Dites-nous "combien vous avez mal" : à votre arrivée, votre douleur sera évaluée de façon personnalisée. L'équipe soignante est là pour vous aider. La douleur est un phénomène complexe et votre participation est très importante : plus vous donnerez d'informations sur votre douleur, mieux les traitements seront adaptés. La surveillance de la douleur sera donc réalisée comme pour les autres paramètres (pouls, tension et température...). Une évaluation régulière permettra d'adapter votre traitement.

Il est important que vous nous préveniez si le soulagement est insuffisant, en sachant que d'autres moyens peuvent vous aider à supporter votre douleur :

- relaxation, respiration
- position antalgique confortable,
- lumière tamisée, pénombre, calme ...

Article L. 1110-5 du code de la santé publique : « ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte ... »



Votre
douleur,
parlons-en



En permanence à votre écoute, l'équipe pourra :

- détecter l'existence de la douleur
- évaluer son intensité
- instaurer un traitement
- vérifier son efficacité



Une Equipe Mobile interne Douleur et Soins Palliatifs peut intervenir auprès de vous, à votre demande ou à la demande du médecin ou de votre famille. Elle apportera conseil et accompagnement à l'équipe qui vous prend en charge.

Comité Local d'Ethique

Un Comité Local d'Ethique a été constitué en 2008. Il a pour mission de formuler un avis sur l'ensemble des questions éthiques qui lui sont soumises par les professionnels. Il organise également des débats, propose des réflexions et participe à l'information des personnels et des patients. Il peut également proposer aux équipes soignantes, médicales et paramédicales, un accompagnement dans une réflexion sur la prise en charge de patients.

La gestion des risques

La gestion des risques est organisée à l'hôpital dans le respect de la réglementation.

Prévention des infections associées aux soins

Une infection est dite "associée aux soins" si elle survient dans le cadre de votre séjour et si elle n'est ni présente ni en incubation à votre admission. Chaque individu est porteur sain de microbes mais certains germes peuvent se développer anormalement du fait de l'état de santé de la personne, de certains actes de soins et de l'environnement hospitalier.

Les professionnels de santé du CHAC, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) et l'Unité Opérationnelle d'Hygiène mettent tout en œuvre pour limiter au maximum la survenue de telles infections : élaboration et évaluation de protocoles de soins, formation et information régulières des professionnels, réalisation d'enquêtes de surveillance, déclaration des infections nosocomiales, réalisation de contrôles bactériologiques périodiques (potabilité de l'eau, contrôles alimentaires, prévention légionelle, ...). Des indicateurs nationaux permettent de mesurer les actions entreprises et de vérifier l'application des bonnes pratiques.

La prévention est l'affaire de tous et chacun doit respecter les consignes d'hygiène délivrées par l'équipe soignante.

Organisation des vigilances : coviris

Les vigilances sanitaires regroupent des actions nationales déclinées dans chaque établissement de santé. Elles ont pour but la surveillance des incidents ou risques liés aux médicaments, dispositifs médicaux, infections associées aux soins. La sécurité anesthésique, la radioprotection et l'identité des patients sont aussi prises en considération.

Interdiction de fumer

L'hôpital est un lieu public. Il y est interdit de fumer conformément à la réglementation en vigueur : Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Le CHAC est adhérent au réseau "Hôpital Sans Tabac".

Le Comité Local de Prévention du Tabagisme a pour mission de coordonner les initiatives en matière de lutte contre le tabagisme au CHAC, et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs du réseau "Hôpital sans tabac". Il veille à la possibilité qui est offerte aux patients comme aux professionnels de s'informer sur l'offre de soin spécialisée existante localement et notamment d'initier un sevrage tabagique dans le cadre de consultations externes et internes, avec une prise en charge partielle des produits de substitution prescrits.

Sécurité incendie

Une surveillance est assurée 24 h/24 par des dispositifs de sécurité.

En cas de début d'incendie, gardez votre calme et donnez l'alerte au personnel de votre service. Ensuite, suivez les directives données par les professionnels.

Développement durable

Le CHAC est engagé dans des démarches de "Développement Durable" selon les 3 axes qui définissent ce principe :

- L'aspect social est pris en compte dans la Politique Patient et Ressources Humaines,
- L'aspect économique est valorisé dans la gestion des ressources,
- L'aspect environnemental est développé par une gestion encore plus formalisée des déchets, de l'eau, de l'énergie par exemple.

Le CHAC se positionne aussi dans cette nouvelle dynamique comme un acteur important de la Région et du Couserans.



Ambulances Faur



TAXIS



V.S.L

05 61 66 19 56

9 allée de La Prade
09190 LORP - SENTARAILLE

11 rue des Hautbois
09190 SAINT-LIZIER

Communauté de Communes
COUSERANS
Pyrénées

COUSERANS-PYRENEES.FR

SUIVEZ-NOUS SUR :
f FACEBOOK.COM/COUSERANS
@COMCOMCOUSERANS

MAJUSCULE
Partenaire des Enseignants



beaux-arts et
loisirs créatifs

SURRE

Librairie, papeterie, fournitures
de bureau et scolaires
beaux-arts et loisirs créatifs

38 - 40 rue Théophile Delcassé - 09000 FOIX
tél : 05 61 05 05 80 - fax : 05 61 05 05 86
surre@majuscule.com



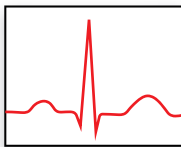
Hypnose - Sophrologie

Véronique CERCOS

Addictions - Douleurs - Troubles du sommeil
Stress/ anxiété - Phobies - Problèmes relationnels

Enfants - Ados - Adultes
Individuel ou groupe - Sur rendez-vous

11 rue du Colombier 09190 SAINT-LIZIER
hypnosecercos@orange.fr **06 95 61 06 09**



Ouvert du lundi
au vendredi
de 9h à 17h

ADEMIA

Assistance **D**épannage **É**quipements
Médicaux **I**ndustriels & **A**ppiqués

Route de Saint-Pons 34390 OLARGUES

Tél : 04 67 97 00 65 - Fax : 04 67 97 35 62

Crédit Mutuel

Saint-Girons

2 avenue Aristide Bergès
09200 Saint-Girons

Tél. : 05 61 66 07 70

Email : 02263@creditmutuel.fr



45 bis Allée Pierre Sénard
09200 Saint-GIRONS

Tél. 05 61 64 55 53

Fax 05 61 64 11 20

- Chauffage
- Climatisation
- Solaire
- Pompes à chaleur
- Plomberie
- Sanitaire
- Maintenance
- SAV



Cerballiance

Champ de Mars

Votre partenaire santé



Plan du site des Rozes





QUESTIONNAIRE DE SORTIE CHAC

Vos observations sont précieuses afin d'améliorer nos prestations. Merci de bien vouloir remplir ce questionnaire, rédiger vos commentaires éventuels au verso de cette feuille et le remettre au personnel du service. Vous pouvez également le déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans chaque service ou l'adresser à Monsieur le Directeur.

Merci de bien vouloir entourer le sigle correspondant à votre réponse Très satisfait Satisfait Mécontent Très mécontent Non concerné

Service

<input type="radio"/> Chirurgie	<input type="radio"/> SMC/SIR	<input type="radio"/> SSR	<input type="radio"/> URP	<input type="radio"/> UAP B
<input type="radio"/> Maternité	<input type="radio"/> Urgences	<input type="radio"/> CRN	<input type="radio"/> USIP	
<input type="radio"/> Médecine	<input type="radio"/> Court séjour gériatrique	<input type="radio"/> UCC	<input type="radio"/> UAP A	

date d'entrée

J	J	M	A	A	A	A	A	A	A	A

date de sortie

J	J	M	A	A	A	A	A	A	A	A

Médecin

Vos nom et prénom (facultatifs) :

Etes-vous satisfait(e) des panneaux indicateurs dans l'hôpital ?

Etes-vous satisfait(e) de l'accueil au service des admissions?

Etes-vous satisfait (e) de l'accueil dans le service de soins ?

Avez-vous identifié(e) facilement le personnel ?

L'équipe soignante a-t-elle été attentionnée ?

A-t-elle fait preuve de disponibilité?

Vous a-t-elle donnée les informations nécessaires?

Avez-vous été informé(e) de la désignation de la personne de confiance?

Qu'avez-vous pensé(e) des explications données en cas d'attente?

Quelle est votre appréciation sur l'information donnée par le médecin?

La relation avec le médecin vous a t-elle convenue?

L'équipe médicale a-t-elle été disponible?

Qu'avez vous pensé de l'information donnée quant aux risques encourus?

Si vous avez ressenti une douleur, a-t-elle été prise en compte rapidement?

Avez vous pu bénéficier d'une chambre seule?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non			
Si non, l'auriez-vous souhaité?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non			
Quelle est votre appréciation sur la propreté de la chambre?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Quelle est votre appréciation sur l'isolation sonore de la chambre?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Quelle est votre appréciation sur la température ambiante de la chambre?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Les horaires des repas vous ont-ils satisfaits?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Le temps pour consommer votre repas vous a-t-il convenu?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Quelle est votre appréciation sur la qualité des repas?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Quel est votre avis sur les horaires de visites?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Quel est votre avis sur l'accès au téléphone?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Quel est votre avis sur l'accès à la télévision?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Quel est votre avis sur l'accès à internet?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
Avez-vous été associé(e) à la préparation de votre sortie?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>
GLOBALEMENT, VOUS ETES?	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="checkbox"/>

vos commentaires

Vous souhaitez être recontacté pour une réponse ? merci de nous indiquer vos coordonnées :

Qualité des Soins

VOTRE



AVIS



EST



PRÉCIEUX



e-Satis



Votre expérience
est utile à tous !

Renseignez votre email à l'admission
et répondez à e-Satis, l'enquête
nationale de la Haute Autorité de santé.



HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Avec le soutien de
France
Assos
Santé
La voix des usagers

Comment répondre à l'enquête ?

Vous donnez votre adresse e-mail* à l'admission ou à la sortie de l'établissement pour recevoir le questionnaire e-Satis, une fois rentré chez vous.

Que contient le questionnaire ?

En répondant de façon anonyme au questionnaire e-Satis, vous donnez votre avis sur :

- l'accueil dans l'établissement ;
- votre prise en charge par les professionnels de santé ;
- votre chambre et vos repas ;
- l'organisation de votre retour à domicile.

Pourquoi votre avis est important ?

- Vous aidez votre hôpital ou votre clinique à connaître ses points forts et ses points à améliorer.
- Vous participez à l'amélioration de la qualité des soins des établissements de santé.
- Vous permettez à chaque personne de s'informer sur le niveau de satisfaction des patients de l'établissement de son choix sur www.scopesante.fr

Une des missions de la HAS est de mesurer et d'améliorer la qualité des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux. Pour cela, elle met en place différents indicateurs de qualité, dont e-Satis.

Tous les résultats par établissement sont disponibles sur www.scopesante.fr

Plus d'information sur les missions de la HAS
sur www.has-sante.fr



Les consultations spécialisées

Centre Médico-Psychologique de LAVELANET 12 et 14 rue de l'Hirondelle - 09300 LAVELANET		05.81.09.14.30
Dr. Esther GILABERT PALLISSO	Le mardi, vendredi de 9h à 17h et jeudi de 9h à 13h	
Psychiatrie enfants et adolescents : Centre médico-psychologique du Couserans Rue André et Eugène Regagnon - 09200 SAINT-GIRONS		05.61.96.21.68
Dr. Aleksandra MANKA	Le lundi de 9h à 17h, vendredi de 13h30 à 17h et mercredi de 13h à 17h	
Centre Médico-Psychologique de PAMIERS 1 chemin de Cailloup - 09100 PAMIERS et Antenne de SAVERDUN 70 rue du Lion d'Or - 09700 SAVERDUN		05.61.96.28.60
Dr. Fadil BECHROURI	Du lundi au vendredi de 9h à 17h	
Centre Médico-Psychologique de LAVELANET 12 et 14 rue de l'Hirondelle - 09300 LAVELANET et Antenne de MIREPOIX, espace d'initiatives sociales et économique 1 bis chemin Mestrise - 09500 MIREPOIX		05.81.09.14.31
Dr. Esther GILABERT PALLISSO	Le lundi, mercredi de 9h à 17h et jeudi de 13h à 17h	
Psychiatrie : urgences psychiatriques et psychiatrie de liaison Centre Hospitalier Intercommunal du Val d'Ariège (CHIVA) Chemin de Barrau - 09000 SAINT-JEAN DE VERGES		05.61.03.33.40
	Du lundi au vendredi de 9h à 18h	

Les consultations privées sont mentionnées en gras dans le tableau ci-dessous.
Toutes les consultations sont sur rendez-vous.

Anesthésiologie (consultation pré-anesthésique)		05.61.96.28.50
Dr. Essam HASSAN, Dr. Zsuzsa PLOSZ, Dr. Jorge GIRON LOPEZ, Dr. José FELIX, Dr. Simona GALLIERI, Dr. François GAUSSIAT	Tous les jours – l'après midi	
Angiologie		05.61.96.28.50
Dr. Caroline FAIVRE-CARRERE	Le mardi	
Cardiologie		05.61.96.28.50
Dr. JANDAUD	Le mercredi et vendredi	
Dr. Sylvain DESTAC	Le mardi et jeudi	
Équipe de St Gaudens - Dr. Jean Philippe BONNET - Dr. Vincent BONNET - Dr. Simon MEJAN - Dr. Mathieu GAUTIER	Le lundi	05.62.00.88.99
Cancérologie		05.61.96.28.50
Dr. Isabelle ABOUT	Le mardi	
Chirurgie buccale – odontologie polyvalente		05.61.96.21.73
Dr. Ali BENTAIBA	Le vendredi	
Chirurgie générale		05.61.96.28.50
Dr. Otilia OFRIM	Le mardi, jeudi et vendredi	
Chirurgie vicerale et digestive		05.61.96.28.50
Dr. Dominique BAUX	Le mercredi et vendredi de 14h à 17h Le Lundi de 10h à 12h (semaine impaire)	
Chirurgie orthopédique		05.61.96.28.50
Dr. Jean-Michel COMBES	Le lundi	
Dr. Remplaçant	Le mardi, mercredi, jeudi et vendredi	
Chirurgie urologique		05.61.96.28.50
Équipe du CH RANGUEIL Dr. BRIERRE et Dr BAJEOT	Le mercredi	
Dr GAUTIER Jean Romain	Tous les jeudis	

Diabetologie-endocrinologie		05.61.96.28.50
Dr. Delphine ALLEMANDOU	Le lundi et jeudi	
Douleur		05.62.21.35.36
Dr. Barthélémy DE TRUCHIS	Le lundi	
Dr. Sophie PUGLIESE	Le vendredi	
Gynécologie – obstétrique		05.61.96.28.50
Dr. Marie-Pascale DELCHAMBRE	Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	
Échographie	Le mercredi et vendredi de 14h30 à 16h30	
Dr. Michel DUPONT	Le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi	
Échographie 1 ^{er} trimestre	Le lundi de 14h30 à 16h30	
SAGE-FEMME (Suivi gynécologie, suivi grossesse, entretien 4 ^{ème} mois, échographie de grossesse, suivi post-accouchement, suivi contraception, consultation allaitement)	Nathalie BOST le lundi Christèle CHINCHILLA le mardi et jeudi	
Imagerie médicale		05.61.96.28.90
Imagerie médicale : Radiologie – Échographie Ostéodensitométrie :	Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h	
Laboratoire		05.61.96.20.97
Dr. Frédéric ALZIEU, Dr. Isabelle LEGOFF, Dr. Angèle ROLLAND, Dr. Romain MONTALEGRE	(prélèvements biologiques sans rendez-vous) du lundi au vendredi de 8h à 16h	
Médecine physique et de réadaptation		05.61.96.28.28
Dr. Georges LIENARD	Le vendredi de 14h à 17h	
Évaluation pluri-professionnelle post avc		05.61.96.28.28
Dr. Georges LIENARD	Le vendredi de 14h à 17h	
Néphrologie		05.61.96.28.50
Dr. Laurence LAVAYSSIERE	Le jeudi 1 fois par mois	
Dr. Luciana SPATARU	Le vendredi matin	
Dr. Mamadou BALDE	Le lundi 1 fois par mois	
Otorhino-laryngologie (orl)		05.61.96.28.50
Dr. Philippe COURANT	Le jeudi	

Pédiatrie		05.61.96.28.50
Dr. Karim ABADA, Dr. Frantz LANCELIN, Dr. Lucas PERCHERON, Dr. Stéphanie PAX-CHOCHOIS, Dr. Camille DENIS	Du lundi au vendredi matin ou après-midi	
Pneumologie		05.61.96.28.50
Dr Jean-Baptiste QUINTA	Le lundi, mardi et jeudi	
Rhumatologie		05.61.96.28.50
Dr BERA LOUVILLE Anne	Jeudi et vendredi 1 fois par mois	
Mémoire consultations		05.61.96.28.23
Dr. Anciès BOULBET BLASSIER	Le mercredi après-midi	
Dr. Frédéric DEL MAZO	Le mardi et jeudi après midi	
Dr. Loïc SALVAN	Le matin sauf mardi	
Pharmacie (délivrance de médicaments hospitaliers)		05.61.96.21.34
Dr. Stéphanie BADRE SENTENAC, Dr. Olivier BOURNETON et Dr. Élodie PHILIPPE	Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h et samedi de 8h30 à 12h30	
Psychiatrie adultes Centre de Soins Lucien Claracq 49 rue Joseph Pujol - 09200 SAINT-GIRONS		05.61.96.28.87
Dr. Joëlle JALBY	Le mardi et jeudi de 14h à 17h	
Dr. Nicole BEYDON	Le mercredi et vendredi de 14h à 17h	
PAS (Prévention, Aide et Suivi) MGEN Réserve au personnel de l'Éducation Nationale Valérie VIDAL, psychologue	Un mercredi tous les 15 jours de 9h à 11h	05.61.03.08.59
Centre Médico-Psychologique de FOIX 18 bis allée de Villote - 09000 FOIX		05.81.09.14.20
Dr. Raphaël BORDAS	Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 17h et mercredi de 9h à 12h30	
PAS (Prévention, Aide et Suivi) MGEN Réserve au personnel de l'Éducation Nationale Valérie VIDAL, psychologue	Tous les mercredis de 14h à 16h	05.61.03.08.59
Équipe Mobile Psychiatrie Précarité (EMPP)		05.81.09.14.20
Centre Médico-Psychologique de PAMIERS 1 chemin de Cailloup - 09100 PAMIERS		05.61.96.28.63
Dr. remplaçant	Le lundi, mercredi, vendredi de 9h à 17h et mardi de 9h à 17h ou de 9h à 12h	
Dr. Florence DUMAS	Le mardi de 14h à 17h et mercredi, jeudi de 9h à 17h	

Plan du site des Rozes



Les unités d'hospitalisation

Pôle hospitalisation générale

Chef de pôle : Dr

Urgences / smur / uhcd

Responsable d'unité : Dr François CASTERA (urgences, UHCD)
Dr Olivier LIBERGE (SMUR) Dr Thomas HERENG (UHCD)

Cadre de l'unité : Véronique BUC

Secrétariat : 05.61.96.20.24

Médecine

Responsable d'unité : Dr Suzanna SZKUDZINSKA

Cadre de l'unité : Florian DUPUY

Secrétariat : 05.61.96.21.07

Chirurgie

Responsable d'unité : Dr Ottilia OFRIM

FF Cadre de l'unité : Samuel SAIGNES

Secrétariat : 05.61.96.20.25

Chirurgie buccale - odontologie polyvalente

Responsable d'unité : Dr Ali BENTAÏBA

Cadre de l'unité : Sylvie TALIEU VERGE

Secrétariat : 05.61.96.28.38

Gynécologie - obstétrique

Responsable d'unité : Dr Marie-Pascale DELCHAMBRE

FF Cadre de l'unité : Samuel SAIGNES

Secrétariat : 05.61.96.20.25

Surveillance médicale continue / soins intensifs respiratoires

Responsable d'unité : Dr Essam HASSAN

Cadre de l'unité : Véronique BUC

Secrétariat : 05.61.96.20.24

Unité de chirurgie et de médecine ambulatoire (ucma)

Responsable d'unité : Dr

Cadre de l'unité : Sylvie TALIEU VERGE

Secrétariat : 05.61.96.28.38

Centre de réadaptation neurologique (crn)

Responsable d'unité : Dr Georges LIENARD

Cadre de l'unité : Bart MENTEN

Secrétariat : 05.61.96.28.28

Pôle gériatrie et réadaptation

Chef de pôle : Dr Frédéric DEL MAZO

Soins de suite et de réadaptation (ssr)

Responsable d'unité : Dr Frédéric DEL MAZO

FF Cadre de l'unité : Flavie CONCHESO

Secrétariat : 05.61.96.21.00

Unité cognitivo-comportementale (ucc)

Responsable d'unité : Dr Anaïs BLASSIER



Cadre de l'unité : Bart MENTEN

Secrétariat : 05.61.96.28.34

Court séjour gériatrique

Responsable d'unité : Dr Loïc SALVAN

FF Cadre de l'unité : Samuel SAIGNES

Secrétariat : 05.61.96.21.00

Unité de soins de longue durée

Responsable d'unité : Dr Marie HOARAU

Cadre de l'unité : Aline TURSAN

Secrétariat : 05.61.96.21.72

Établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (ehpad)

Résidence André Saint Paul : Parc des Tilleuls et Jardin des Cèdres Bleus

Responsable d'unité : Dr Jacques JACQUET

Cadre de l'unité : Aline TURSAN

Secrétariat : 05.61.96.21.72

Maison de retraite spécialisée (mrs) orée du bois

Responsable d'unité : Dr Jacques JACQUET

Cadre de l'unité : Aline TURSAN

Secrétariat : 05.61.96.21.72

Pôle psychiatrie générale adulte, enfant et adolescent

Chef de pôle : Dr Raphaël BORDAS

Unité d'admission psychiatrique Gaëtan de Clérambault

Responsable d'unité :

FF Cadre de l'unité : Adrien DOUDIES

Secrétariat : 05.61.96.20.15

Unité d'admission psychiatrique Camille Claudel

Responsable d'unité : Dr Joëlle JALBY

Cadre de l'unité : Antoine CARON

Secrétariat : 05.61.96.20.11

Unité de soins intensifs psychiatriques Stanislas Tomkiewicz

Responsable d'unité :

Cadre de l'unité : Laurent PACHUT

Secrétariat : 05.61.96.20.15

Unité de réadaptation psychiatrique Gérard de Nerval

Responsable d'unité : Dr Pascal GOINEAU

FF Cadre de l'unité : Laurent DOURFER

Secrétariat : 05.61.96.20.15

Somaticiens tous services

Dr. Mireille BAICHE HASSAN

Dr Elise ROBLIN

Hospitalisation de jour - centre de soins Lucien Claracq

Responsable d'unité : Dr Nicole BEYDON

Cadre de l'unité : Rachel VAN OVERMEIRE

Secrétariat : 05.61.96.28.87



Hospitalisation de jour - Pamiers

Responsable d'unité : Dr Florence DUMAS

Cadre de l'unité : Anais CHAUSSONET

Secrétariat : 05.61.96.28.63

Accueil familial thérapeutique adultes

Responsable d'unité : Dr Nicole BEYDON

Cadre de l'unité : Anais CHAUSSONET

Secrétariat : 05.61.96.28.87

Maison d'accueil spécialisée (mas) Les Marguerites

Responsable d'unité : Dr Pascal GOINEAU

Cadre de l'unité : Rachel VAN OVERMEIRE

Secrétariat : 05.61.96.20.11

Hospitalisation complète enfant et adolescent - Etienne Esquirol

Responsable d'unité : Dr Frédéric HARDY

Cadre de l'unité : Marie TOMAS

Secrétariat : 05.61.96.20.16

Accueil familial thérapeutique Enfant/Adolescent

Responsable d'unité : Dr Fadil BECHROURI

Cadre de l'unité : Philippe ESPES

Secrétariat : 05.61.96.28.63

Accueil familial thérapeutique Hospitalisation de jour - La Villa

Responsable d'unité : Dr Aleksandra MANKA

Cadre de l'unité : Marie TOMAS

Secrétariat : 05.61.96.20.16

Hospitalisation de jour - La Vergnière

Responsable d'unité : Dr Esther GILABERT PALISSO

Cadre de l'unité : Philippe ESPES

Secrétariat : 05.34.09.84.01



Le service social

Vous pouvez nous joindre du lundi au vendredi



PÔLE MCO	
Urgences/ UHCD – SMC – Chirurgie - Médecine - Maternité - UCMA – HDJ Oncologie - Gynecologie/ Obstetrique - Consultations – Référente violences faites aux femmes	
Florence CALVET	05.61.96.20.20 – Poste 2252 f.calvet@ch-ariège-couserans.fr
Numéro dédié Violences faites aux femmes 07.87.31.41.90	
Permanence d'Accès aux Soins de Sante (PASS)	
Francine BOYER	06.87.60.89.50 francine.boyer@ch-ariège-couserans.fr
Soins intensifs respiratoires	
Magali BOUTHOREL	05.61.96.28.68 m.bothorel@ch-ariège-couserans.fr
PÔLE GÉRIATRIE ET RÉADAPTATION	
Centre de réadaptation neurologique	
Magali BOUTHOREL	05.61.96.28.68 m.bothorel@ch-ariège-couserans.fr
Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)/ Court séjour gériatrique	
Emilie MURILLO	05.61.96.28.26 e.murillo@ch-ariège-couserans.fr
EHPAD Résidence André Saint-Paul (Cèdres Bleus, Parc des Tilleuls), Orée du bois, Unité de Soins Longue Durée (USLD) Unité Cognitivo Comportementale (UCC) Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Marguerites » Consultations mémoire – Unité Mobile Gériatrie(UMG)	
Elise ANNEREAU	05.81.09.14.10 Elise.ANNEREAU@ch-ariège-couserans.fr
Service de Santé au Travail Dédié aux personnels du CHAC	
Cathy CHAMI	Sur RDV au 05.61.96.20.98 Cathy.CHAMI@ch-ariège-couserans.fr Permanence les lundis après-midi et mercredis
PÔLE PSYCHIATRIE GÉNÉRALE	
Unité Psychiatriques de Soins Intensifs (UPSII) PAVILLON S. TOMKIEWICZ	
Lise DUBOY	05.61.96.20.15 – poste 1006 l.duboy@ch-ariège-couserans.fr
Unité d'Admissions Psychiatriques (UAPA) PAVILLON GAETAN DE CLERAMBAULT	
Cathy CHAMI	05.61.96.20.15 – poste 1017 Cathy.CHAMI@ch-ariège-couserans.fr

Unité d'Admissions Psychiatriques (UAPB) PAVILLON CAMILLE CLAUDEL	
Accueil Familial Thérapeutique (AFT)	
Marina SOULES	05.61.96.20.11 – poste 2812
Unité d'Admissions Psychiatrique (URP) PAVILLON GERARD DE NERVAL	
Clairette HUSSON	05.61.96.20.16 – poste 1003 c.husson-rouviere@ch-ariège-couserans.fr
Centres Médicaux Psychologiques	
Marina SOULES CMP St Girons/ Hôpital de jour	05.61.96.28.87
Aurélié BARRAU CMP Foix Haute Ariège CMP Pamiers/Hôpital de jour CMP Lavelanet Adultes	a.barrau@ch-ariège-couserans.fr 05.81.09.14.20 05.61.96.28.63 05.81.09.14.30
PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT	
Hospitalisation complète PAVILLON ESQUIROL	
Lise DUBOY	05.61.96.20.16 – poste 1006 l.duboy@ch-ariège-couserans.fr
Hôpital de jour « LA VILLA » Accueil Familial Thérapeutique	
Clairette HUSSON	05.61.96.20.16 – poste 1003 c.husson-rouviere@ch-ariège-couserans.fr

Le rôle de l'assistante sociale* est de :

- Conseiller, orienter et soutenir les personnes accueillies et leurs familles.
- Aider les personnes dans leurs démarches et les informer de leurs droits.
- Participer aux projets de sorties.
- Assurer la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux et médico-sociaux.
- Intervenir auprès des agents du CHAC si besoin ;

Le respect de la confidentialité et du secret professionnel est assuré, en référence au code de déontologie de la profession.

* Décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière

service-social-chac@ch-ariège-couserans.fr (adresse messagerie commune)

Centre Hospitalier Ariège Couserans
 BP 60111 – 09201 SAINT GIRONS CEDEX
Tél : 05.61.96.20.20
www.ch-ariège-couserans.fr

Doctolib

La prochaine fois,
prenez rendez-vous
sur [doctolib.fr](https://www.doctolib.fr)



Rendez-vous
en 1 clic



Rappels par SMS
et par email



Historique de
vos rendez-vous



Connectez-vous sur www.doctolib.fr
ou téléchargez **l'application mobile.**

Formulaire directives anticipées

Conseil pour la rédaction de ce document

- Interrogez-vous sur ce qui vous tient à cœur, sur ce que vous voulez ou ne voulez pas en matière de soins et de traitements. Si vous en éprouvez le besoin, parlez-en avec quelqu'un : votre personne de confiance, un proche, votre médecin traitant, un professionnel de santé à l'hôpital comme à domicile, un membre d'association de patients
- Désigner par avance, si possible, votre personne de confiance
- Rédigez vos directives soit sur ce document ou sur papier libre en commençant par exemple comme suit : « le jour où je ne pourrais plus prendre une décision moi-même, je soussigné(e), Madame/Monsieur (...), né(e)le (...19...), demande après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés que soient respectées les dispositions suivantes : (...)
- N'oubliez pas de dater et signer de votre main le document
- Si vous désirez élaborer vos directives anticipées, il est souhaitable de vous faire aider par un professionnel de santé à l'hôpital ou à domicile
- Ce document est à remettre à votre médecin traitant ou au médecin du service

Établies par

Nom, prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Les présentes directives anticipées sont applicables dans les situations suivantes

J'établis les présentes directives anticipées après mûre réflexion pour le cas où je ne serais plus en mesure d'exprimer ma volonté suite à une maladie ou un accident. Les directives s'appliquent :

dans toutes les situations dans lesquelles je suis incapable de discernement et qui exigent la prise de décisions thérapeutiques ; c'est-à-dire en cas d'événements aigus susceptibles de survenir, tels qu'un infarctus, une attaque cérébrale, un accident, mais aussi en cas de maladie chronique à un stade avancé ;

ou

.....

.....

.....

Par les présentes directives anticipées, j'aimerais avant tout obtenir...

...qu'on épuise les possibilités médicales pour me maintenir en vie. Mes souffrances doivent être allégées dans la mesure du possible. Mais je suis prêt(e) à accepter les contraintes liées à mon souhait d'être maintenu(e) en vie.

oui non

...que les traitements médicaux servent avant tout à alléger mes souffrances. Pour moi, il n'est pas prioritaire de prolonger ma vie à tout prix. Je suis prêt-e à accepter que le fait de renoncer à certains traitements médicaux puisse abrégé ma vie.

oui non

Traitement de la douleur et des symptômes

- Je désire en tous les cas que l'on soigne activement mes douleurs et tous les autres symptômes tels que la peur, l'agitation, la détresse respiratoire et les nausées ; j'accepte donc, le cas échéant, une perte de conscience momentanée (sédation) due au traitement
- Pour moi, un état de vigilance et de capacité à communiquer sont plus importants que le soulagement complet des douleurs et d'autres symptômes.

Alimentation artificielle

J'autorise l'apport continu d'une alimentation artificielle au moyen d'une sonde digestive ou d'une perfusion veineuse.

- oui non

Champ souhait libre

.....

.....

.....

.....

Directives particulières en cas de décès

Don d'organes

- Je souhaite faire don de mes organes et j'autorise le prélèvement de tous les organes, tissus et cellules de mon corps ainsi que l'application des mesures médicales préliminaires, nécessaires en vue d'un don d'organe
- J'autorise uniquement le prélèvement de :
- Je ne souhaite pas faire don de mes organes

Date d'élaboration des directives anticipées :

Signature :

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.